

ECOLE SUPERIEURE DES TECHNIQUES AERONAUTIQUES ET DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE

Egalement désignée sous le sigle **ESTACA**

Siège :

12 avenue Paul Delouvrier, 78180 Montigny le Bretonneux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

De l'Association ESTACA en date du 1er février 2022

En raison du contexte sanitaire, les membres de l'Association se sont réunis dans les locaux du Campus Paris-Saclay et en assemblée en ligne.

L'Assemblée Générale Mixte est animée par **Arnaud MARFURT, Président de l'ESTACA**, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'Association.

La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'Association.

Membres présents

Sont présents en ligne ou en salle les membres invités par le Président de l'ESTACA, Monsieur Arnaud MARFURT.

Sont invités à prendre la parole :

- Sylvain PRIOULT – **Président du Conseil de Surveillance**
- Luc MARBACH – **Trésorier de l'ESTACA**

Sont également présents les personnes invitées par le Président de l'ESTACA :

- **Intervenants ESTACA**
Jean-Michel DUREPAIRE, **Directeur Général**
Alexandra BRUCHE, **Responsable Finances**
Sarah MARTINS, **Chargée du Réseau Alumni**
- **Intervenant extérieurs**
Gilles MARIE, **Cabinet Comptable CAP FIDUCIARE**
Lisa LALLEMAND, Huissier de Justice, **SCP ABRAHMI – BLANCHET – LALLEMAND**
Ophélie LENA, **VOXALY**, Société organisatrice du vote
Aurélie JOUBIN, **Cabinet MAZARS**

Le bureau de l'Assemblée Générale est organisé de la manière suivante :

- Arnaud MARFURT – Président de l'Assemblée Générale
- Philippe PAYRARD – Scrutateur 1
- Raymond BECHETOILLE – Membre du Conseil de Surveillance – Scrutateur 2
- Sarah MARTINS, Chargée du Réseau Alumni, secrétaire de séance

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Documents soumis aux membres

Les documents et rapports suivants ont été soumis aux membres de l'Association en vue de la présente assemblée :

- Rapport Moral du Président
- Comptes annuels 2020-2021
- Rapport Comptes Annuels
- Rapport Conventions Réglementées
- Rapport de gestion 2020-2021
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport Activités 2020-2021

Après avoir rappelé le contexte associatif et les motifs justifiant la convocation de cette réunion, les débats porteront sur l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Accueil et introduction par M. Marfurt, Président de l'ESTACA
- Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes
- Présentation du rapport moral par le Président du Conseil de Surveillance
- Présentation du rapport d'activité par le Directeur Général de l'ESTACA
- Questions diverses / Réponses
- Clôture de la séance

Déroulé de la séance

18h00 : Ouverture de la séance par le Président de l'ESTACA

18h10 : Présentation du Rapport Moral du Président de l'ESTACA

18h22 : Présentation du Rapport de gestion par le Trésorier de l'ESTACA et l'expert-comptable

18h42 : Présentation des Rapports du Commissaire aux comptes

18h48 : Présentation du Rapport Moral par le Président du Conseil de Surveillance

18h54 : Présentation du Rapport d'activité par le Directeur Général de l'ESTACA

19h01 : Conclusion par le Président de l'ESTACA

19h02 : Questions/réponses

**19h05 : Assemblée Générale Ordinaire / Présentation des 13 résolutions et d'une information
Assemblée Générale Extraordinaire / Présentation d'une résolution**

19h23 : Invitation à voter en ligne

20h02 : Présentation par Voxaly du résultat des votes

20h16 : Clôture de la séance

Assemblée Générale Ordinaire de l'ESTACA

Réunion en date du 1er février 2022

Projet de résolutions

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 1 – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA, connaissance prise du Rapport de gestion présenté par le Trésorier et du Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2020-2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 103 voix pour 1 voix contre et 5 voix abstention.

RESOLUTION 2 – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA, connaissance prise du Rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, donne acte au Directoire et au Commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions de l'article L. 612-5 du code de commerce. Elle approuve ledit rapport, ratifie, accepte et prend en charges les opérations effectuées.

Cette résolution est adoptée par 105 voix pour 0 voix contre et 4 voix abstention.

RESOLUTION 3 – QUITUS

L'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA, connaissance prise du Rapport d'activité du Directoire, du Rapport de gestion présenté par le Trésorier, du Rapport d'observation du président du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de son mandat durant l'exercice 2020-2021 écoulé.

Cette résolution est adoptée par 106 voix pour 1 voix contre et 2 voix abstention.

RESOLUTION 4 – AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 présentent un excédent comptable de 419.475 euros. Cumulé au report à nouveau précédent de 1.437.722 euros, la somme disponible pour affectation est de 1 857 197 €, que l'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA décide d'affecter de la manière suivante :

- au compte « Réserve de trésorerie » la somme de 1.000.000 euros, ce qui le porte à 4.000.000 euros;
- au compte « Réserve facultative » la somme de 300.000 euros, ce qui le porte à 4.800.000 euros ;
- le nouveau solde du compte « Report à nouveau » devient 557.197 euros.

Cette résolution est adoptée par 105 voix pour 2 voix contre et 2 voix abstention.

RESOLUTION 5 – INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA décide de reconduire les indemnités qui seront accordées au titre de la période ouverte le 1^{er} septembre 2021 et close le 31 août 2022 aux membres du Conseil de Surveillance, savoir :

- Membres du Conseil de Surveillance : 200 € par présence aux séances du Conseil de Surveillance, validée par l'émargement de la feuille de présence à chaque séance.
- Président du Conseil de Surveillance : 500 € par présence aux séances du Conseil de Surveillance, validée par l'émargement de la feuille de présence à chaque séance.

Cette résolution est adoptée par 96 voix pour 7 voix contre et 6 voix abstention.

RESOLUTION 6 – FORMALITES

L'Assemblée Générale des membres de l'ESTACA confère tous pouvoirs au membre du Directoire porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par 108 voix pour 0 voix contre et 1 voix abstention.

RESOLUTION 7 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement de Christophe Bernardini au Conseil de Surveillance. Christophe Bernardini (promotion 1987) est Chief Executive Officer de la société Zodiac Cabin Branch.

Cette résolution est adoptée par 103 voix pour 3 voix contre et 3 voix abstention.

RESOLUTION 8 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement de Pascal Canler au Conseil de Surveillance. Pascal Canler (promotion 1986) est Vice-Président Industries & Energy Utilities de la société Capgemini Invent.

Cette résolution est adoptée par 104 voix pour 2 voix contre et 3 voix abstention.

RESOLUTION 9 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement d'Eric Capdeville au Conseil de Surveillance. Eric Capdeville (promotion 1987) est Président Directeur Général de la société SAPHY.

Cette résolution est adoptée par 102 voix pour 3 voix contre et 4 voix abstention.

RESOLUTION 10 – NOMINATION DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer la nomination d'Olivier Imberdis au Conseil de Surveillance. Olivier Imberdis (promotion 2003) est Directeur Automotive Development Strategy de la société ALTEN.

Cette résolution est adoptée par 105 voix pour 1 voix contre et 3 voix abstention.

RESOLUTION 11 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement d'Alexandre Mulsant au Conseil de Surveillance. Alexandre Mulsant (promotion 2006) est Directeur Adjoint Technicentre chez SNCF.

Cette résolution est adoptée par 104 voix pour 3 voix contre et 2 voix abstention.

RESOLUTION 12 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement de Sylvain Prioult au Conseil de Surveillance. Sylvain Prioult (promotion 1970) est Retraité de la société TRW & Goodrich Aerospace.

Cette résolution est adoptée par 103 voix pour 5 voix contre et 1 voix abstention.

RESOLUTION 13 – RENOUELEMENT DE MEMBRE ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre approbation est demandée pour confirmer le renouvellement d'Axel Vilaseca au Conseil de Surveillance. Axel Vilaseca (promotion 1987) est Chief Executive Officer de la société TROOPY.

Cette résolution est adoptée par 102 voix pour 2 voix contre et 5 voix abstention.

INFORMATION 14 – MEMBRE COOPTE DE L'INDUSTRIE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Gilles LANGLOIS, Naval Group, Chef du département Architecture Bâtiment de Surface - VP Innovation

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 15 – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ESTACA

Il est proposé la modification de l'article 13.1 des statuts de l'ESTACA concernant les pouvoirs du Président.

Il indique :

« Le Président de l'ESTACA est aussi Président du Directoire.

Le Président de l'ESTACA assure la gestion quotidienne de l'ESTACA, agit pour le compte du Directoire et de l'ESTACA et la représente à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager, dans la limite de son objet et sous réserve des stipulations des présents statuts.

Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- *Il convoque le Directoire, le cas échéant, fixe son ordre du jour et préside sa réunion.*
- *Il exécute les décisions arrêtées par le Directoire et le Conseil de surveillance.*
- *Il ordonnance les dépenses et veille à leur exécution conforme.*
- *Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et des Assemblées Générales.*
- *Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.*
- *Il signe les conventions collectives, les accords d'établissement et tout autre accord en matière sociale.*
- *Sous les réserves exposées ci-dessus, il recrute, nomme, licencie, assure la gestion et le pouvoir disciplinaire du personnel salarié de l'association.*
- *Il présente le rapport de gestion à l'Assemblée Générale.*
- *Il avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce, dans le délai d'un (1) mois à compter du jour où il en a connaissance.»*

Il est modifié comme suit (cf. la phrase mise en exergue) :

« Le Président de l'ESTACA est aussi Président du Directoire.

Le Président de l'ESTACA assure la gestion quotidienne de l'ESTACA, agit pour le compte du Directoire et de l'ESTACA et la représente à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager, dans la limite de son objet et sous réserve des stipulations des présents statuts.

Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- *Il convoque le Directoire, le cas échéant, fixe son ordre du jour et préside sa réunion.*
- *Il exécute les décisions arrêtées par le Directoire et le Conseil de surveillance.*
- *Il ordonnance les dépenses et veille à leur exécution conforme.*
- *Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et des Assemblées Générales.*
- *Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.*
- *Il signe les conventions collectives, les accords d'établissement et tout autre accord en matière sociale.*
- ***Il est en charge d'assurer la gestion et l'entretien des bâtiments dont l'ESTACA a la jouissance.***
- *Sous les réserves exposées ci-dessus, il recrute, nomme, licencie, assure la gestion et le pouvoir disciplinaire du personnel salarié de l'association.*
- *Il présente le rapport de gestion à l'Assemblée Générale.*
- *Il avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce, dans le délai d'un (1) mois à compter du jour où il en a connaissance. »*

N'atteignant pas le quorum nécessaire, cette résolution est rejetée par 105 voix pour 0 voix contre et 4 voix abstention.

Une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée le 28 mars 2022 afin de délibérer à nouveau sur cette résolution.

Assemblée Générale Mixte ESTACA du 1er février 2022

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Auteur	Sarah MARTINS			
Fonction :	Chargée du Réseau Alumni, secrétaire de séance			
Fait le :	1er février 2022 à Montigny le Bretonneux			
Signatures	Président de l'Assemblée Générale	Secrétaire de séance	Scrutateur 1	Scrutateur 2
	<i>M. Arnaud MARFURT</i>	<i>Mme Sarah MARTINS</i>	<i>M. Philippe PAYRARD</i>	<i>M. Raymond BECHETOILLE</i>